

REGLEMENT PARTICULIER DE LA VOIE 85

LYS MITOYENNE

1. DEFINITION :

Nom : *Lys mitoyenne*
Numéro : **85**
Origine : *Confluent avec la Deule à la frontière entre la France et la Belgique à Comines-Warneton (Warneton)*
Extrémité : *Limite entre la Région wallonne et la Région flamande à l'aval du pont de Comines à Comines-Warneton (Warneton)*
Longueur : **7.908 m**

Etendue spéciale du Règlement particulier :

1. Origine en vertu de la Convention du 03 février 1982 entre la Belgique et la France : le confluent avec la Deule à Comines-Warneton (Warneton) frontière française (Convention entre le Royaume de Belgique et la République française au sujet de l'amélioration de la Lys mitoyenne entre Deulémont et Menin)
2. Extrémité en vertu de l'Accord de coopération en matière de voies hydrauliques entre le Région flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles – Capitale (annexe 4 , page 14) du 06 avril 1995 : jusqu'à Comines-Warneton (Comines) limite entre la Région wallonne et la Région flamande fixée sur l'axe par le point de coordonnées X = 54.672,12 et Y= 163.348,26 dans le système de coordonnées Lambert 72

Annexe N°16 / Voie n°85 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

2. GABARIT :

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.2 & 2.3)							
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air	Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
Confluent de la Deule, début du plan d'eau géré par la Région wallonne					85,00 110,00	10,30 9,60	2,40		32,00	Centrale	12,90	8
COMINES- WARNETON – Warneton												
Bras de la Basse Ville (Voie 854)	1.619											
Bras de Warneton (Voie 855)	2.259											
Pont de Warneton	2.579		32,00	6,50				6,20				
COMINES- WARNETON - Comines												
Pointe d'amont du site de Comines	5.497											
Ecluse de Comines	5.594	185,00	12,50	4,50					12,50			
Barrage de Comines	5.586											
Pointe d'aval du site de Comines	5.789										11,83	

Annexe N°16 / Voie n°85 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

Localisation (commune, point marquant, ouvrage, ...)	Cumulée	Dimensions maximales en mètres							Passe navigable			Vitesse maximale en km/h (2.1)
		Ouvrages			Bateaux admis (2.2 & 2.3)				Larg.	Position	Niveau de flottaison normal	
		Long. Utile	Larg. Utile	Hauteur Libre	Long.	Larg.	Tirant d'eau	Tirant d'air				
Pont de Comines	6.717	16,00		6,15				5,85	16,00			
Fin du plan d'eau géré par la Région wallonne	7.908											

2.1. Entre les cumulées 6 400 et 7 700, les bateaux et convois d'un enfoncement de plus de 2,30 m sont tenus de naviguer dans la partie centrale de la passe navigable et de ralentir fortement leur vitesse en particulier en cas de croisement.

2.2. Les bateaux et convois de plus de 70 m de longueur et/ou de plus de 7,60 m de largeur ne peuvent s'engager dans la passe rétrécie située à l'aval du pont de Comines qu'après s'être assurés que celle-ci est libre, afin d'y éviter tout croisement.

2.3. Il est possible moyennant autorisation spéciale de naviguer avec des bateaux ou convois de dimensions supérieures; cette autorisation spéciale peut-être uniquement sollicitée pour les transports spéciaux ou de pièces indivisibles.

3. NAVIGATION EN REGIME DE CRUE ET REGIME DES HAUTES EAUX :

Cumulée de début :	00
Cumulée de fin :	7.908
Condition de crue :	Le régime de crue est atteint lorsque le débit au barrage de Comines est supérieur ou égal à 25 m ³ /s
Cas 1 :	Néant

Annexe N°16 / Voie n°85 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

4: BUREAUX D'ÉMISSION DES PERMIS DE CIRCULATION ET D'ENREGISTREMENT DES VOYAGES - POINTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ALIMENTAIRE – CANAL V.H.F.

<i>OUVRAGE</i>	<i>BUREAU D'ÉMISSION</i>	<i>ALIMENTATION EN EAU</i>	<i>CANAL V.H.F.</i>
Ecluse de Comines	X	X	68

5. MANŒUVRES (CROISEMENT, DEPASSEMENT ET VIREMENT...):

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	
Aval du pont de Comines	6.510	7.908		Croisement et dépassement interdits avec des unités de plus de 70 m de longueur et/ou de plus de 7,60 m de largeur

6. STATIONNEMENT ET ARRET DES BATEAUX, EMBARQUEMENT ET DEBARQUEMENT DES PERSONNES ET MARCHANDISES :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type et nom de l'infrastructure
	5.165	5.430	R.G.	quai zoning industriel - mur de quai d'amont écluse
	5.770	5.960	R.G.	quai public - mur de quai d'aval écluse
	6.560	6.640	R.G.	ancienne écluse - mur de quai

7. INFRASTRUCTURES RESERVEES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type d'infrastructure	
COMINES-WARNETON Warneton - Bras de Warneton	2.259		R.G.	Halte nautique voir voie 855	Voir voie 855
COMINES-WARNETON Comines – route des écluses	6.400		R.G.	Rampe de mise à l'eau	Voie 85
COMINES-WARNETON Comines – route des écluses	6.500		R.G.	Ponton d'accostage - plaisance	Voie 85

8. ACTIVITES RECREATIVES ET SPORTIVES :

Sans objet.